

MUNICIPALITÉ de Saint-Denis-Sur-Richelieu	Ra-101	Ra-102	Ra-103	Rb-107	Rb-108	Rb-109	Rb-110	Rb-111	C-115	Cr-119	Cr-120	Cr-121	Cr-122	Cr-123	Cr-124	Cr-125	Cr-126	Cr-127	P-131	P-132	I-136
<b>GRILLE DES SPÉCIFICATIONS</b>																					
<b>GROUPE D'USAGES PERMIS</b>																					
<b>RÉSIDENTIEL</b>																					
UNIFAMILIAL ISOLÉ	●	●	●	●	●	●				●	●	●	●	●	●		●	●			
UNIFAMILIAL JUMELÉ			●					●								●					
UNIFAMILIAL EN RANGÉ				●	●	●		●													
BIFAMILIAL ISOLÉ			●	●	●										●		●				
BIFAMILIAL JUMELÉ								●								●					
TRIFAMILIAL ISOLÉ				●	●	●		●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		
TRIFAMILIAL JUMELÉ				●	●	●		●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		
MULTIFAMILIAL				6					●	3	6	3	3	3	6	12	3				
HABITATION COLLECTIVE						13				●		●									
<b>COMMERCIAL</b>																					
VENTE AU DÉTAIL RELIÉE AUX VÉHIC.ROUTIERS & EMBARCARTIONS									●				●	●					N15		●
RESTAURANT ET HÉBERGEMENT				N9						N9	N9	●	N9	N9	●		●				
VENTE AU DÉTAIL INTÉGRÉE AU LOGEMENT									N3	N7	●	●	N7	N7	●	N7	●				
VENTE AU DÉTAIL INTÉGRÉE DANS UN BÂTIMENT COMMERCIAL											●	●	●		●		●				
COMMERCE SPÉCIAL										N6		N6									●
ENTREP. COMMERCIAL DE PIÈCES ET DE CARCASSES DE VÉHICULES																					
<b>SERVICE</b>																					
SERVICE INTÉGRÉ DANS UN LOGEMENT	●	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		
SERVICE INTÉGRÉ DANS UN BÂTIMENT AUTRE QUE RÉSIDENTIEL									N2		N1	N8	N11	N1	●		●				
SERVICE INTÉGRÉ AU LOGEMENT DANS LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS																					
<b>COMMUNAUTAIRE ET INSTITUTIONNEL</b>																					
											N17	●							N13	●	
<b>RÉCRÉATION ET TOURISME</b>																					
PLEIN AIR EXTENSIF							N19				●								●	●	
PLEIN AIR INTENSIF											●								●	●	
RÉCRÉATION INTÉRIEURE											●	●			●		●		●	●	
<b>INDUSTRIEL</b>																					
															N12						●
<b>PARA-INDUSTRIEL</b>																					
COMMERCE DE GROS ET ENTREPOSAGE INTÉRIEUR									N4		N10										●
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR																					●
<b>TRANSPORT ET COMMUNICATION</b>																					
TRANSPORT DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES											N18										●
TRANSPORT DE L'ÉNERGIE, EAU, ÉGOUTS ET COMMUNICATION									●									N16			N14
<b>AGRICULTURE</b>																					
Culture du sol																					
Établissement animale																					
Vente de produits et services reliés à l'agriculture																					
<b>PROTECTION</b>																					
<b>DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES ZONES*</b>																					
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>																					
MARGE AVANT (m)	6	6	6	3	5	6	80	6	7	6	3	3	3	6	3	7	3	12	5	5	10
MARGE ARRIÈRE (m)	7	7	7	6	5	7	80	7	9	6	6	6	6	6	4	9	4	6	5	5	10
MARGE LATÉRALE MINIMUM (m)	1.5	1.5	1.5	1.5	1	1.5	40	1.5	3	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	3	1.5	3	2	2	5
TOTAL DES MARGES LATÉRALES (m)							80									8					
NOMBRE D'ÉTAGE MAXIMUM	2	2	2	2	2	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
RAPPORT PLANCHER / TERRAIN MAXIMUM	0.4	0.4	0.3	0.4	0.4	0.3	0.1	0.4	0.3	0.3	0.3	0.3	0.4	0.3	0.4	0.3	0.4	0.3	0.3	0.3	0.75
ZONE SOUMISE À UN PIIA	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
TYPE D'AFFICHAGE PERMIS (abrogé par #2023-303, 23-11-23)																					
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINES ZONES</b>																					
LES ZONES TAMPONS ET LES ÉCRANS VISUELS																					
LES CARRIÈRES ET LES SABLIERES																					
LES TERRITOIRES SOUMIS À DES CONTRAINTES D'AMÉNAGEMENT																					
LA COUPE DES ARBRES																					
PROTECTION DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU																					
HABITATIONS COLLECTIVES (NOMBRE DE CHAMBRES MAXIMUM)						9															
<b>AMENDEMENTS</b>																					
RÉFÉRENCE AU NUMÉRO DE RÈGLEMENT																					
<b>NOTES</b>																					
*VOIR LES SECTIONS CORRESPONDANTES DU RÈGLEMENT																					
N1 - Services médicaux et de santé											N14 - Usine de traitement des eaux usées										
N2 - Salon mortuaire											N15 : Un seul usage de ce sous-groupe d'usage est autorisé dans cette zone.										
N3 - Galerie d'art											N16 : Usine de traitement de l'eau										
N4 - Service de construction, service d'entreposage intérieur											N17 : Sauf église, temple et lieu de culte										
N5 - Maximum de 3 logements											N18 : Garage municipal										
N6 - Excluant les bars érotiques											N19 : Uniquement parc et espace vert										
N7 - Vente de produits artisanaux, Galerie d'art																					
N8 - Sauf Banque et activités bancaires																					
N9 - Sauf Motel, hôtel																					
N10 - Service d'entreposage intérieur																					
N11 - Sauf Banque et activités bancaires et service de vétérinaire																					
N12 - Fabrique de tombes et d'urnes mortuaire. Un seul usage de ce groupe d'usage est permis dans la zone																					
N13 - Sauf établissements d'enseignement et de santé, lieux de culte, cimetières																					
											Modifié par : 2023-R-303, 23-11-2023 (zones PIIA et abroger ligne affichage) 2023-R-295, 21-04-2023 (zone Rb-110) 2023-R-294, 21-04-2023 (plusieurs zones du PU) 2022-R-289, 21-10-2022 (zone Ca-10) 2022-R-288, 26-08-22 (Cr-126) 2022-R-286, 26-08-22 (Cr-124) 2020-R-265, 19-02-2021 (Zone Cr-120) 2016-R-239, 29-11-2016 (zone Rb-109) 2014-R-229, 20-06-2014 (zone I-136) 2014-R-228, 18-04-2014 (zone Cr-122)										